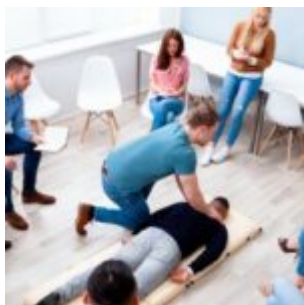


Masseurs-kinésithérapeutes : intégration dans la nouvelle « Paces »



© 2020 Les Echos Publishing

Désormais l'accès aux études de masso-kinésithérapie se fera de deux manières : soit par le PASS (Parcours d'accès spécifique santé), soit par une LAS (Licence avec accès santé). À la fin de chaque année universitaire, les étudiants devront postuler à la spécialité de leur choix. Les masseurs-kinésithérapeutes garderont les spécificités d'accès via les filières « sciences, technologies et santé » et « sciences et techniques des activités physiques et sportives ».

L'arrêté indique qu'il faudra avoir validé au moins 10 crédits universitaires ECTS (European Credits Transfer System) afin de pouvoir intégrer les études de kiné via une LAS.

Concernant le nombre de places ouvert chaque année, une convention signée entre le directeur de l'institut de formation et un ou plusieurs présidents d'universités précisera ce chiffre pour les étudiants issus des différents parcours, ainsi que les modalités et critères de sélection retenus pour leur admission en fonction de leur parcours de formation antérieur.

[Arrêté du 17 janvier 2020, JO du 21](#)

© 2020 Les Echos Publishing